

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
- * - * - * - * -

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
- * * * -

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N°18

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE - MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

DELIBERATION
AFFICHEE le

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

26 MAI 2023

**72EME EDITION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL 2023 DE LA
GUADELOUPE**

Sainte-Rose,
Le 19/05/2023.

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L.5216-5 du CGCT ;

CANBT - Conseil Communautaire n°2023 02 du 19 05 2023 - Délibération n°18

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230525-CONS20230218-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Considérant que deux communes du territoire de la CANBT ont été villes étapes ;

Considérant que la 72^{ème} édition du Tour Cycliste International de la Guadeloupe se déroulera du 04 au 13 août 2023 ;

Considérant que cet évènement constitue une opportunité pour les participants d'offrir au public guadeloupéen l'une des plus belles compétitions sportives de l'année ;

Considérant que lors de cette édition, 3 communes du territoire Nord Basse-Terre seront mises à l'honneur en tant que villes - étapes et prologue :

- Le départ de la 5^{ème} étape du 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, le mercredi 9 août 2023 à **DESHAIES**,
- Le départ de la 7^{ème} étape du 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, le vendredi 11 août 2023 à **SAINTE-ROSE**,
- L'arrivée de la 7^{ème} étape du 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, le vendredi 11 août 2023 à **PETIT BOURG** ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le paiement de la participation financière de la CANBT d'un montant de 30 000 € (Trente-cinq mille euros) au Comité Régional de Cyclisme Iles de Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**



ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans, Allée Maurice Michaux - 97109 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.